



Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 138 de l'ordre du jour

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Dans sa résolution 58/259 du 23 décembre 2003, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004, un crédit de 59 038 300 dollars pour financer le fonctionnement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), qui s'ajoutait au crédit de 582 millions de dollars déjà ouvert et réparti pour le même exercice conformément à sa résolution 57/335 du 18 juin 2003. Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le montant supplémentaire de 59 millions de dollars n'a pas été mis en recouvrement auprès des États Membres, étant entendu que le Comité consultatif examinera la situation quand il sera saisi des prévisions pour 2004/05.

2. Comme l'indique la note du Secrétaire général sur le financement de la MONUC (A/58/772), on s'attend que la Mission utilise l'intégralité du crédit de 641 038 300 dollars ouvert par l'Assemblée pour financer ses dépenses. Cela s'explique principalement par le fait que les contingents militaires seront complètement déployés. Par conséquent, le Secrétaire général demande de répartir le montant supplémentaire de 59 038 300 dollars afin de garantir le remboursement en temps opportun des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et le versement des indemnités journalières de subsistance aux observateurs militaires, aux fonctionnaires de police civile et au personnel recruté sur le plan international, ainsi que pour faire face aux coûts salariaux et aux obligations contractuelles relatives à l'acquisition de matériel et aux services rendus à la MONUC.

3. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du financement de la MONUC pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004



figure au paragraphe 5 de la note du Secrétaire général mentionnée plus haut. **Le Comité consultatif recommande de mettre en recouvrement et de répartir entre les États Membres le montant de 59 038 300 dollars.**
